Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-213503378-20260505-DELIB20260505N8-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CANTON DE COMBOURG

COMMUNE DE TINTENIAC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTENIAC

SÉANCE DU 5 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq mai à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Christian TOCZÉ, maire.
Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 29 avril 2026.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	27
Votants	27

Etaient présents : Mmes et MM. TOCZÉ Christian, BOLIVARD Régis, GIOT Stéphanie, BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, MIGNIERE Caroline, TOUZARD Blaise, ANDRÉ Marie-Thérèse, QUENOUILLÈRE Roger, JEANNEAU Luc, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, COLOMBEL Joëlle, LIPOVAC Anne-Sylvie, CHABILAND Annabelle, ROBIDOU Christophe, PROVOST Frédéric, DANG Isabelle-Laure, GORON Maxime, GOUGEON Laurent, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, VIVIEN-MOISON Véronique, MORIN Stéphanie, LAVOLÉE Sébastien, DEHEEGER Vianney, LE DIMNA Martine.
Etait absent excusé : néant
Etait absent : néant
Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse André à qui il est adjoint un auxiliaire.

8. Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. et élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du C.C.A.S.

Rapporteur : Mme Stéphanie Giot, adjointe.

Dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS).
Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (art. L 123-6). L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration est réalisée pour la durée du mandat de ce conseil (art. R 123-10). Leur mandat est renouvelable.

1- Fixation du nombre des membres du C.C.A.S.

En application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) est fixé par le conseil municipal.
Conformément aux articles L 123-6, R 123-7 et R 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.), le Conseil d'Administration est présidé de droit par le Maire et est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire.
Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du C.C.A.S. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.
Une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-213503378-20260505-DELIB20260505N8-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **fixe à 14** le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S., étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

2- Election des représentants

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il est précisé que chaque liste obtient autant de sièges que le nombre de fois où le quotient électoral est contenu en nombre entier dans le nombre de voix qu'elle a recueillies. Le quotient électoral est calculé en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé. Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du C.C.A.S. et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Une liste se présente composée de : Stéphanie Giot, Marie-Thérèse André, Martine Arribard, Régis Bolivard, Annabelle Chabiland, Vianney Deheeger et Véronique Vivien-Moison.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé **au scrutin secret**, a donné les résultats suivants : 27 voix Pour.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-213503378-20260505-DELIB20260505N8-DE

Après un vote à bulletin secret,

- **Sont désignés** les 7 conseillers ci-dessous, membres élus du conseil d'administration du C.C.A.S.

Christian Toczé - président	
Stéphanie Giot	Annabelle Chabiland
Marie-Thérèse André	Vianney Deheeger
Martine Arribard	Véronique Vivien-Moison
Régis Bolivard	

- **Il est rappelé** que M. Christian Toczé, maire, est président de droit du C.C.A.S.

Par ailleurs, à titre d'information, M. le maire précise ci-dessous les membres qui seront nommés par arrêté, pour siéger au conseil d'administration du C.C.A.S. :

Prénom - Nom	**Association représentée**	**Prénom - Nom**	**Association représentée**
Monique Deheeger	Secours Catholique	Prosper Halloux	Club du Bon Accueil
Béatrice Chateaugiron	ADMR	Estelle Legros	Familles Rurales
Emilie Geffroy	ExtrApol'in	Laetitia Denoual	MSA
Alyson Launay	SAVS La Combe		

Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme,

Le Maire, Christian TOCZÉ

Le secrétaire de séance,
Marie-Thérèse ANDRÉ